



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Créteil, le **24 JAN. 2024**

Division des Ressources Humaines et des Moyens 1^{er} degré – DRHM
Ce.94drhm@ac-creteil.fr
Affaire suivie par : Isabelle CAIZERGUES
Tél : 01 45 17 60 37
Mél : isabelle.caizegues@ac-creteil.fr
70 avenue du général de Gaulle
94011 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles maternelles,
élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des collèges

**NOTE DE SERVICE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES EN FONCTION
DANS LES ECOLES, Y COMPRIS LES TITULAIRES MOBILES, ET A AFFICHER**

Objet : Campagne d'avancement d'échelon des professeurs des écoles à la cadence bonification d'ancienneté - année scolaire 2023/2024.

Référence : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

La présente note a pour objet de préciser les avancements d'échelon des professeurs des écoles de classe normale qui ont été examinés lors de la campagne de promotion à la cadence bonification d'ancienneté au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Vous trouverez ci-dessous le barème et les discriminants appliqués en cas d'égalité de barème (I), le détail par échelon des promotions prononcées (II) et une information sur l'effectivité financière (III).

I – BAREME - DISCRIMINANTS

Le barème :

Classement par ordre décroissant de 4 à 0 des avis portés sur l'évaluation des premiers et deuxièmes rendez-vous de carrière, soit :

Excellent	4
Très satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1
Non renseigné	0

Les discriminants examinés au 31 août 2023 :

. L'ancienneté générale des services (AGS) qui se décompte comme suit :

un année = 1 point
un mois = 1/12ème de point
un jour = 1/360ème de point.

. L'ancienneté dans l'échelon.
. L'âge.

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS/CADENCE	PROMOUVABLES	PROMUS	BAREME DU DERNIER PROMU
7 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	184	55	barème : 3 (avis très satisfaisant) discriminants : AGS : 8 ans ancienneté dans l'échelon 6 : 1 an 6 mois âge : 36 ans 6 mois 13 jours
9 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	237	71	barème : 3 (avis très satisfaisant) discriminants : AGS : 15 ans 11 mois 29 jours ancienneté dans l'échelon 8 : 2 ans âge : 42 ans 10 mois 5 jours
TOTAL	421	126	

Avancements par genre	Promouvables	Promus
Hommes	66	18
7 ^{ème} échelon	28	8
9 ^{ème} échelon	38	10
Femmes	355	108
7 ^{ème} échelon	156	47
9 ^{ème} échelon	199	61
Total général	421	126

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de février 2024.

III – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de février 2024.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devront contacter leur gestionnaire administratif.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val de Marne

Anne-Marie BAZZO